



DEC/1.1/64/23

**DECISION**

**OBJET : MAPA - PRESTATION D'ASSISTANCE SOCIALE AU TRAVAIL - SIGNATURE**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations à réaliser,

Considérant la nécessité de faire appel à des prestations d'assistance sociale au travail,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative aux prestations d'assistance sociale :

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société 4S PREVENTION est la plus économiquement avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et signer le marché portant sur les prestations d'assistance sociale au travail avec la société 4S PREVENTION située 70 rue Charles Laffitte - 76600 LE HAVRE, pour un montant global annuel de 7 020 € HT soit 8 424 € TTC pour 26 vacations. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 10 janvier 2024, reconductible trois fois un an tacitement soit pour une période totale n'excédant pas quatre ans.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville et le budget du CCAS,

**Article 3 :** De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société 4S PREVENTION.

Fait à LILLEBONNE, le 24 novembre 2023  
Pour le Maire et par subdélégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE